

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 4 mars 2013, à la salle Lavoie-St-Laurent à 20 h.**

**Étaient présents :** MM. Jean-Guy Cyr, conseiller  
Donald Falardeau, conseiller  
Lauréat Plante, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseiller

**Absence motivée :** M. Raymond Deslauriers, conseiller

**Quorum :** le quorum est constaté.

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**13-03-46 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2013 soit accepté en y ajoutant le sujet suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Corporation de gestion du centre de congrès - Précision sur la présence de deux élus

**13-03-47 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2013**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 février 2013 soit adopté, tel que proposé.

**13-03-48 COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2013**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2013, au montant total de 303 519,85 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 28 février 2013.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**13-03-49 FINANCEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE la dépense suivante soit financée par le fonds d'administration et imputée aux états financiers de l'année 2012 :

- Lumières de rues : 14 469,80 \$

### **13-03-50 PROJET D'ENSEMBLE – LOGEMENTS COLLECTIFS ET COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble présenter par l'office municipal d'habitation Carleton-St-Omer (OMH);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet lors de la réunion qui s'est tenue le 19 février 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

D'accepter le projet d'ensemble présenté par l'office municipal d'habitation Carleton-St-Omer (OMH).

### **13-03-51 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX DE PAVAGE**

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt pour effectuer certains travaux de pavage.

### **13-03-52 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2013-234 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT ET PAR L'AJOUT DE L'USAGE « COMMUNAUTAIRE » DANS LA ZONE 226-X**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2013-234 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification du nombre maximal de logement dans un bâtiment et par l'ajout de l'usage « communautaire » dans la zone 226-X soit adopté, tel que présenté.

### **13-03-53 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2013-235 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DE LA ZONE 134-IB ET LA CRÉATION DE LA ZONE 142-IA**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le premier projet du règlement 2013-235 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 134-Ib et la création de la zone 142-Ia soit adopté, tel que présenté.

### **13-03-54 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2013-233 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA RÈGLE D'INSERTION**

À la suite de l'avis public paru le 8 février 2013 sur le projet de règlement 2013-233, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : Zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre.

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2013-233 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant la règle d'insertion.

**13-03-55 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2012-228 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX MAISONS MOBILES**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2012-228 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dispositions particulières s'appliquant aux maisons mobiles.

**13-03-56 DÉROGATION MINEURE – MARCEL M. BOUDREAU (ENTRE LE 800 ET LE 804, BOULEVARD PERRON À CARLETON) :**

- **CONSULTATION PUBLIQUE;**
- **DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Zéro (0) personne n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE ce changement réglementaire a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 19 février 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 4 mars 2013, concernant la demande en dérogation mineure de Monsieur Marcel M. Boudreau pour le lot 4 424 438 situé entre le 800 et le 804, boulevard Perron à Carleton, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter les dimensions actuelles du lot 4 424 438, soit une rue privée, sans issue, sans cercle de virage et ayant une emprise variant entre 3,66 mètres et 9,42 mètres, malgré que le règlement de lotissement actuel prévoit une emprise minimale de 10 mètres pour une rue privée et que toute rue sans issue doit avoir un cercle de virage de 15 mètres de rayon.»

**13-03-57 MANDAT À L'ADMINISTRATION MUNICIPALE – DOSSIER EXPROPRIATION DE TERRAIN DE M. GILLES PARENT**

ATTENDU QUE l'implantation de la rue Madeleine-Girouard n'a pas été suivie d'un contrat formel de cession entre le promoteur et la Ville;

ATTENDU QUE la rue Madeleine-Girouard est toujours de tenure privée;

ATTENDU QUE la propriété de la rue Madeleine-Girouard a été vendue à monsieur Gilles Parent;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Parent a refusé l'offre d'achat de la Ville, offre que la Ville estimait pourtant très profitable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Parent souhaite que le dossier de la propriété de la rue Madeleine-Girouard soit traité par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire accommoder les citoyens résidants sur la rue Madeleine-Girouard;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

De mandater l'administration municipale à procéder à l'expropriation de la rue Madeleine-Girouard.

De demander un avis auprès d'un consultant en évaluation.

**13-03-58 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 11-04-124 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 4 240 357 RUE DU CAP-FERRÉ/ELMINA-LEFEBVRE ET DU LOT 3 548 344 RUE DES PRÉS**

CONSIDÉRANT QUE les documents relatifs à l'acquisition des lots concernant la régularisation des rues Cap-Ferré, Elmina-Lefebvre et des Prés, suite à l'adoption de la résolution 11-04-124, n'ont pas été signés à ce jour par le promoteur et la direction générale de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2011, le lot 4 240 357 est remplacé par le lot 4 884 040, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Asselin n'est plus à l'emploi de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 11-04-124.

**13-03-59 RUE DU CAP-FERRÉ, ELMINA-LEFEBVRE ET DES PRÉS – ACQUISITION DES LOTS 4 884 040 ET 3 548 344, MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a constaté qu'une partie du terrain qui forme les rues du Cap-Ferré, Elmina-Lefebvre et des Prés n'est pas de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à Développement rue de la Montagne inc.;

CONSIDÉRANT QUE les rues du Cap-Ferré, Elmina-Lefebvre et des Prés sont des rues municipales publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser cette situation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

D'acquérir, pour la somme de 1,00 \$, les lots 4 884 040 et 3 548 344, du cadastre du Québec, correspondants aux rues Cap-Ferré, Elmina-Lefebvre et des Prés.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Nancy Roy, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition des lots 4 884 040 et 3 548 344, du cadastre du Québec, appartenant à Développement rue de la Montagne de Carleton inc..

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**13-03-60 RÉGULARISATION RUE COMEAU ET RUE DU CENTRE-CIVIQUE – ACQUISITION DES LOTS 3 548 270 ET 3 548 185 – MANDAT À UN ARPENTEUR, À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a constaté qu'une partie des terrains qui forme la rue Comeau et la rue du Centre-Civique n'est pas de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ces parties de terrain correspondent entièrement aux lots 3 548 270 et 3 548 185, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots 3 548 270 et 3 548 185 appartiennent à la commission scolaire René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE la rue Comeau et la rue du Centre-Civique sont des rues municipales publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser cette situation;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

D'offrir à la commission scolaire René-Lévesque d'acheter les lots 3 548 270 et 3 548 185, du cadastre du Québec, qui serviront à des fins municipales d'utilité publique.

D'autoriser l'administration municipale à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires afin de permettre l'acquisition des lots 3 548 270 et 3 548 185, du cadastre du Québec, dans ce dossier de régularisation de la rue Comeau et de la rue du Centre-Civique.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Maggie Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition des lots 3 548 270 et 3 548 185, du cadastre du Québec, appartenant à la commission scolaire René-Lévesque.

De mandater messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents requis à cet effet.

### **13-03-61 PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER - MANDAT À UNE FIRME DE GÉNIE-CONSEIL**

Ce point est porté à l'étude.

### **13-03-62 VENTE DU TRACKLESS-MT-5**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a décidé de mettre en vente son véhicule outil de marque TRACKLESS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a procédé par affichage public sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et dans un journal régional pour demander des propositions pour la vente de ce véhicule-outil;

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions déposées pour cet équipement;

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT (avant taxes)</b>
Robert Boissonneault	5 100 \$
Léonce Richard	4 015 \$
Loring Campbell	4 327 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

De vendre ce véhicule-outil à M. Robert Boissonneault.

### **13-03-63 AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES**

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel à Carleton-sur-Mer requiert l'ajout d'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT QU' afin de fournir un éclairage sécuritaire avec un optimum d'efficacité, il est nécessaire d'ajouter certaines lumières;

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été adressées à la Ville par des citoyens concernant l'amélioration de l'éclairage de rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

De mandater le service des travaux publics pour l'ajout et/ou le déplacement de lumières de rues aux endroits suivants:

- Route St-Louis: ajout d'une lumière au #171;
- Rue Landry (secteur Saint-Omer): ajout d'une lumière au #102;
- Rue Landry (secteur Saint-Omer): déplacement d'une lumière au #104;
- Rue Benjamin-Leblanc: ajout d'une lumière entre le #16 Benjamin-Leblanc et le #22 Roy;
- Rue Penouil: déplacement d'une lumière au #27;
- Rue des Trembles: ajout d'un poteau et d'une lumière entre le #4 et le #8;
- Rue Pierre-Côte: ajout d'une lumière au #26.

### **13-03-64 DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la ville de Carleton-sur-Mer s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

EN CONSEQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

De demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la ville de

Carleton-sur-Mer pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles ;

De faire parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

**13-03-65      SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO – AMÉLIORATION DU SYSTÈME ET FACTURATION AUX NOUVEAUX UTILISATEURS**

Ce point est porté à l'étude.

**13-03-66      COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

ATTENDU QUE      la Ville de Carleton-sur-Mer a créé un comité consultatif de développement;

ATTENDU QUE      ce Comité doit être composé notamment de six personnes représentant la société civile de la municipalité;

ATTENDU QU'      un siège a été dernièrement libéré au comité consultatif de développement;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

De nommer M. Patrick Gauvreau comme membre du comité consultatif de développement de la Ville de Carleton-sur-Mer en raison du départ de M. Antoine Audet.

**13-03-67      CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE – RADIATION DES INTÉRÊTS SUR LES TAXES DE SERVICES**

**Messieurs Jean-Guy Cyr et Normand Parr, conseillers municipaux, se retirent des discussions et de la décision.**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

D'autoriser la radiation des intérêts, au 31 décembre 2012, sur les taxes de services du Centre de Congrès de la Gaspésie au montant de 13 569,04 \$ incluant une erreur au système comptable au montant de 4 608,76 \$, suite à des corrections appliquées antérieurement aux crédits des taxes foncières.

**13-03-68      CORPORATION DU CENTRE DE CONGRÈS RÉGIONAL DE LA GASPÉSIE – AIDE FINANCIÈRE 2013**

**Messieurs Jean-Guy Cyr et Normand Parr, conseillers municipaux, se retirent des discussions et de la décision.**

CONSIDÉRANT QUE      la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'exploitation d'un centre de Congrès sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE      la Ville désire se prévaloir de cette disposition afin de favoriser la situation financière de la Corporation du Centre de congrès Régional de la Gaspésie;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE      la Ville de Carleton-sur-Mer autorise de verser une aide financière au montant de 60 567,19 \$ à la Corporation du Centre de congrès régional de la Gaspésie, conformément à la Loi sur les compétences municipales.

QUE cette aide financière soit conditionnelle au remboursement de taxes foncières sur le matricule F 0630 59 7903 désignant le bâtiment du Centre de congrès Régional de la Gaspésie, propriété de ladite corporation, au montant de 60 567,19 \$.

**13-03-69      PROTOCOLE D'ENTENTE AU FONDS D'INTERVENTION STRATÉGIQUE RÉGIONAL (FISR) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec contribuera financièrement à la mise en œuvre de la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer pour 2012 – 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Carleton-sur-Mer et le gouvernement du Québec concernant le versement de l'aide financière au montant de 100 000 \$ accordée via le *Fonds d'intervention stratégique régional (FISR)*.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à investir un montant de 43 300 \$ dans le cadre de ce projet pour atteindre des dépenses admissibles d'au moins 143 300 \$.

**13-03-70      FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE monsieur Pascal Alain, directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2013.

**13-03-71      URLS – COTISATION ANNUELLE, ADHÉSION ET NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 200 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport :

- M. Benoit Poirier, coordonnateur en loisir, sport et culture;
- M. Pascal Alain, directeur du service des loisirs, de la culture et du tourisme.

**13-03-72      RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES VILLES INNOVANTES DE L'EST-DU-QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire adhérer au *Réseau des pôles d'innovation de l'Est du Québec* pour l'année 2013, au montant de 500 \$, représentant les frais annuels comme membre de catégorie D pour « Villes hôtes d'un CCT ou d'une antenne collégiale ».

QUE monsieur Denis Henry, maire, soit désigné à titre de responsable de projet comme interlocuteur du « bureau » du réseau des pôles pour les suivis entre les rencontres des maires.



**13-03-73 PROJET DE RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER – DEMANDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer est le promoteur de l'événement sportif Raid international Gaspésie;

ATTENDU QUE le Raid international Gaspésie rejoint les objectifs de la planification stratégique de la Ville;

ATTENDU QUE cet événement vise à promouvoir notre offre touristique à un niveau international;

ATTENDU QU' il a été conçu pour favoriser l'allongement de la saison touristique;

ATTENDU QU' il met en valeur les caractéristiques géophysiques et les infrastructures récréotouristiques de la municipalité;

ATTENDU QU' il se traduira par de substantielles retombées économiques pour le territoire environnant;

ATTENDU QU' il incitera la population, et plus particulièrement les jeunes, à adopter de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer a adressé une demande d'aide financière à la Ville de Carleton-sur-Mer au montant de 15 000 \$;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde un montant de 15 000 \$ à la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer pour la réalisation du Raid international Gaspésie en septembre 2013.

**13-03-74 FONDATION MIRA – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PONT PAYANT POUR LE SAMEDI 11 MAI 2013**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer permette à la Fondation Mira inc. de permettre un pont payant sur la route du Quai le samedi 11 mai 2013 entre 9 h à 17 h. La Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transport et de la Sureté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et ont une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

**13-03-75 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-05-129.1**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec (PRQ) bonification *AccèsLogis Québec* a été modifié;

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 12-05-129.1.

**13-03-76    RÉSOLUTION AFFIRMANT L'INTENTION D'ADOPTER, PAR RÈGLEMENT, UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈSLOGIS QUÉBEC* PRÉVOYANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET D'UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES, RACCORDEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DON DE TERRAIN**

ATTENDU QU'            en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE            le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE            la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec* et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

Que la Ville de Carleton-sur-Mer décide ce qui suit :

- 1) Dans le but de permettre à l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer de bénéficier du programme *AccèsLogis Québec*, la présente résolution vise à instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'Habitation du Québec.
- 2) Ce programme permet à la ville d'accorder à l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer une aide financière sous la forme d'un crédit de taxes.
- 3) L'aide financière accordée par la ville dans le cadre du présent programme consiste en :
  - un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans;
  - raccordement des services municipaux;
  - un don de terrain.

**13-03-77    ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-05-129.2**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec (PRQ) bonification *AccèsLogis Québec* a été modifié;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 12-05-129.2.

**13-03-78    PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) BONIFICATION *ACCÈSLOGIS QUÉBEC* (VOLET I ET II)**

ATTENDU QUE            la Ville de Carleton-sur-Mer désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme *AccèsLogis Québec* pour la réalisation du projet « OMH de Carleton-St-Omer » ACL-00660;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Carleton-sur-Mer décide de ce qui suit :

- La Ville de Carleton-sur-Mer demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet I, Intervention 6 (bonification *AccèsLogis Québec*) et demande un budget maximal de 281 871 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville de Carleton-sur-Mer et la SHQ et ce, **conditionnellement à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec**.
- Messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

### **13-03-79 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-12-397**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec (PRQ) bonification *AccèsLogis Québec* a été modifié;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

D'abroger la résolution numéro 10-12-397.

### **13-03-80 PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER - PROJET DE 48 LOGEMENTS DESTINÉS AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES, ACCÈS-LOGIS QUÉBEC VOLET I – ACCÈSLOGIS QUÉBEC VOLET II**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer présentera un projet d'habitation pour 48 logements dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la SHQ accepte que l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer bénéficie jusqu'à 50 % des unités de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE le programme *AccèsLogis Québec* exige la participation de la Municipalité au Programme de supplément au loyer pour son acceptation par la SHQ pour une période de 5 ans.

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer à 10 % du coût du Supplément au loyer, pour au plus 20 % des unités de logements prévus au projet.

### **13-03-81 OMH DE CARLETON-ST-OMER – CONTRIBUTION MONÉTAIRE AU MONTANT DE 223 000 \$ - PROJET DE 24 LOGEMENTS DESTINÉS AUX FAMILLES- ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I ET PROJET DE 24 LOGEMENTS DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES EN LÉGÈRE PERTE D'AUTONOMIE – ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET II**

**Cette résolution a été abrogée par la résolution 15-06-126 le 1<sup>er</sup> juin 2015.**

Il est PROPOSÉ par : M. Lauréat Plante  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à donner un montant de 223 000 \$, à l'OMH de Carleton-St-Omer, **conditionnellement à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec.**

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

**AUTRE SUJET :**

**13-03-82 CORPORATION DE GESTION DU CENTRE DE CONGRÈS - PRÉCISION SUR LA PRÉSENCE DE DEUX ÉLUS**

ATTENDU QUE monsieur Jean-Guy Cyr, conseiller municipal, a été désigné à titre d' élu, membre de la corporation de gestion du centre de congrès régional de la Gaspésie suite à l'élection municipale de l'année 2009;

ATTENDU QUE monsieur Normand Parr, conseiller municipal, a été désigné à titre d' élu, membre de la corporation de gestion du centre de congrès régional de la Gaspésie afin de bonifier les ressources de la corporation;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville jugeait opportun de clarifier le mandat des élus au sein de la corporation;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à la majorité

QUE messieurs Jean-Guy Cyr et Normand Parr représentent, en tant qu'élus, la Ville de Carleton-sur-Mer au sein de la corporation de gestion du centre de congrès régional de la Gaspésie, et que ces derniers peuvent en tout temps se retirer comme membre de cette corporation.

**13-03-83 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Dix-huit (18) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

**13-03-84 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 48, monsieur Lauréat Plante propose de lever la séance.

Accepté.